



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2025

Le 3 avril 2025 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 21 mars 2025.

Etaient présents : 20

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 8 Procurations : 8

Virginie FOURNIER procuration à M.Claire SPANIER
Hervé MANGEOT procuration à François MEOCCI
Isabelle DUSCH procuration à Yvette WITZ
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Guy BEAUJEAN
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Patricia DOSSMANN
Peggy BRUM procuration à Bernard ROETTGER
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

Etait absente excusée : 1

Cynthia MATHIEU

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

N°14/2025 - Adoption du compte de gestion 2024

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°15/2025 - Adoption du compte administratif 2024

Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	7 597 512,18 €
DEPENSES	5 986 932,84 €
EXCEDENT	1 610 579,34 €
<hr/>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	2 220 700,27 €
RESTES A REALISER	582 185,90 €
	<hr/>
	2 802 886,17 €
DEPENSES	2 552 508,02 €
RESTES A REALISER	1 639 026,72 €
	<hr/>
	4 191 534,74 €
DEFICIT	1 388 648,57 €
<hr/>	
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	221 930,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	19	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°16/2025 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le compte administratif 2024 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 7 597 512,18 €

Dépenses : 5 986 932,84 €

Excédent : 1 610 579,34 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2025 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 610 579,34 €	- 331 807,75 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		582 185,90 €
Dépenses		1 639 026,72 €
Solde		- 1 056 840,82 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		1 388 648,57 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	221 930,77 €	1 388 648,57 €
Compte 002 excédent antérieur reporté		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'affecter au Budget Primitif 2025 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation sur 2025	
Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 388 648,57 €
Au compte R002 – Excédent reporté	221 930,77 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 2 (Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

N°17/2025 - Communication annuelle des indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire précise qu'avant le vote des décisions budgétaires, les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent une communication annuelle des indemnités perçues par les élus locaux, afin de garantir l'obligation de transparence (voir tableau annexé).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette communication.

N°18/2025 - Examen et vote du budget primitif 2025

Le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 6 605 818,80 €
Dépenses : 6 605 818,80 €

Section d'investissement :

Recettes : 7 173 879,89 €

Dépenses : 7 173 879,89 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2024.

Il est proposé un vote par nature et par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°19/2025 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Taux communaux globaux proposés pour 2025 : 28,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - Taux communaux globaux proposés pour 2025 : 66,73 %

➤ charge Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°20/2025 - Vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 16.39 %.

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 16.39 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de reconduire cette taxe et de maintenir un taux de 16.39 % pour la THLV.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°21/2025 - Création d'une opération 2025-001 intitulée « Aménagement d'une aire de jeux à Silvange » et création d'une autorisation de programme

A l'instar de l'aire de jeux qui a été réalisée au cœur du quartier de Marange, la commune a fait le choix d'inscrire parmi ses priorités pour 2025, l'aménagement d'une aire de jeux à Silvange.

Le choix d'un site approprié est en cours de réflexion. L'objectif est d'équiper le secteur de Silvange d'une zone de loisirs et de convivialité en s'inspirant de la qualité des réalisations et des équipements de l'aire de jeux Place Mendès France.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 350 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Recettes
2025-001 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A SILVANGE	350 000 €	117 000 €	233 000 €	FCTVA SUBVENTIONS FONDS PROPRES

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 20
 Votants : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

N°22/2025 - Création d'une opération 2025-002 intitulée « Programme de voiries 2025-2026 » et création d'une autorisation de programme

Bien que chaque année, la commune consacre un budget conséquent pour la réalisation des travaux de ses voiries, l'objectif cette année est d'établir une programmation prévisionnelle complète des voiries nécessitant une réhabilitation partielle ou complète. L'année 2025 concernera prioritairement l'Impasse Didier Leroy au Hameau de Bourgogne, la rue de l'Eglise dans le vieux village, la rue Jean Moulin dans le quartier des Kénins, la rue des Fleurs ou le chemin de la Forêt à Ternel, la rue de la Barge avec la réalisation d'une dizaine de places de parking. Les autres besoins de réhabilitation viendront compléter la programmation.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 600 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2025 de la commune,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau municipal,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Recettes
2025-002 PROGRAMME DE VOIRIES 2025-2026	600 000 €	320 000 €	280 000 €	FCTVA FONDS PROPRES

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 20
 Votants : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

N°23/2025 - Frais de représentation du Maire

Il est rappelé qu'afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Votée par le conseil sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer, ou non, au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accorde le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 2 500 euros annuels.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°24/2025 - Frais de mission des élus

Il est rappelé que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2 500 € annuels.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°25/2025 - Demande de subvention AGORA au titre de la Région Grand Est

Dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie des services à la population et de l'aménagement durable des territoires, la commune envisage la création d'une classe d'école extérieure au cœur du quartier Mendès France ainsi qu'un espace de loisirs à proximité immédiate du collège et des écoles élémentaire et maternelle « la Rousse » en aménageant **une « Agora »**.

Ce nouvel espace, décliné sous la forme classique d'un amphithéâtre, permettra l'exercice en plein air des activités pédagogiques des écoles. Il permettra également la pratique d'activités culturelles au sein d'un espace de loisirs (Ping-pong, etc.) et sera ouvert toute l'année à la population.

Ce nouveau lieu « en dehors des murs » permettra aux enfants de profiter d'un cadre arboré hors des salles de classes en période estivale. Ce temps de classe extérieur, offrira une autre dimension spatiale pour leur apprentissage scolaire.

L'Agora s'inscrit dans le site du Parc Mendès France existant engazonné et végétalisé, dont il faudra compléter l'agrément paysager et l'ombrage. Cet espace servira également de lieu de détente aux habitants de la commune quel qu'en soit l'âge ou la saison.

La ville demande un soutien à l'investissement local auprès de la Région Grand Est à hauteur de 20 %.

Montant du projet estimé à **92 978.33€ HT soit 111 574€ TTC**

La commune souhaite un soutien à l'investissement selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement AGORA : Montant du projet		92 978.33€ HT
Organisme sollicité : Région Grand Est	20%	18 595.66€
Reste à charge de la commune	80%	74 382.67€

Considérant le projet de l'Agora,

Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches concernant ce projet,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°26/2025 - Demande de subvention Eclairage LED au titre de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de remplacer environ 600 anciens luminaires et 10 mâts par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien ultérieur et supprimer les sources de pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CCPOM, au titre du développement écologique des territoires, de la qualité du cadre de vie, de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à **350 000€ TTC soit 291 667€ HT**.

La commune souhaite un soutien à l'investissement local selon le plan de financement suivant :

Plan de financement du Projet LED		291 667€ HT
Organismes sollicités		
CCPOM	19%	55 306€
Fonds vert	20%	181 055€
DETR/DSIL	20%	
Région Grand Est	22%	
Reste à charge de la commune	19%	55 306€

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public,
Considérant les organismes sollicités pour l'obtention de subventions pour le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°27/2025 - Demande de subvention Eclairage LED au titre du Fonds Vert

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de remplacer environ 600 anciens luminaires et 10 mâts par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien ultérieur et supprimer les sources de pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds vert, au titre du développement écologique des territoires, de la qualité du cadre de vie, de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à **350 000€ TTC soit 291 667€ HT**.

La commune souhaite un soutien à l'investissement local selon le plan de financement suivant :

Plan de financement du Projet LED		291 667€ HT
Organismes sollicités		
CCPOM	19%	55 306€
Fonds vert	20%	181 055€
DETR/DSIL	20%	
Région Grand Est	22%	
Reste à charge de la commune	19%	55 306€

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public,
Considérant les organismes sollicités pour l'obtention de subventions pour le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°28/2025 - Demande de subvention Eclairage LED au titre de la DETR/DSIL

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de remplacer environ 600 anciens luminaires et 10 mâts par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien ultérieur et supprimer les sources de pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DETR/DSIL au titre du développement écologique des territoires, de la qualité du cadre de vie, de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à **350 000€ TTC soit 291 667€ HT**.

La commune souhaite un soutien à l'investissement local selon le plan de financement suivant :

Plan de financement du Projet LED		291 667€ HT
Organismes sollicités		
CCPOM	19%	55 306€
Fonds vert	20%	181 055€
DETR/DSIL	20%	
Région Grand Est	22%	
Reste à charge de la commune	19%	55 306€

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public,
Considérant les organismes sollicités pour l'obtention de subventions pour le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°29/2025 - Demande de subvention Eclairage LED au titre de la Région Grand Est

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de remplacer environ 600 anciens luminaires et 10 mâts par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien ultérieur et supprimer les sources de pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du développement écologique des territoires, de la qualité du cadre de vie, de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à **350 000€ TTC soit 291 667€ HT**.

La commune souhaite un soutien à l'investissement local selon le plan de financement suivant :

Plan de financement du Projet LED		291 667€ HT
Organismes sollicités		
CCPOM	19%	55 306€
Fonds vert	20%	181 055€
DETR/DSIL	20%	
Région Grand Est	22%	
Reste à charge de la commune	19%	55 306€

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public,
Considérant les organismes sollicités pour l'obtention de subventions pour le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°30/2025 - Demande de subvention AMISSUR au titre du Département de la Moselle

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie, la commune envisage l'achat d'équipements de signalisation horizontale et verticale et de ralentisseurs de type « coussins berlinois » ...

La commune de Marange-Silvange (commune de moins de 10 000 habitants exerçant en totalité des compétences en matière de voiries) souhaite rapidement faire l'acquisition de ce matériel afin de sécuriser l'espace routier. Elle s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2026 et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Après étude des besoins pour la ville, les dépenses de sécurisations s'élèveront à 25 398.92 € HT pour l'ensemble des projets.

La commune demande un soutien à l'investissement local auprès du département de la Moselle par le biais du dispositif AMISSUR et sollicite à ce titre, une aide à hauteur de 30%.

Montant des projets estimé à **25 398.92€ HT soit 30 478.70€ TTC**

La commune souhaite un soutien à l'investissement selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	: Montant du projet	25 398.92€ HT
Organisme sollicité : AMISSUR	30%	7 619.68€
Reste à charge de la commune	70%	17 779.24€

Considérant le projet de sécurisation de voirie,
Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches concernant ce projet,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°31/2025 - Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2025, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 158 500,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 158 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025,
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°32/2025 - Subventions d'aide au fonctionnement aux associations

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2025, les subventions suivantes aux associations de la commune :

Associations	Montant subvention
AAPEL	170 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
ARCHERS	500 €
E.S. MARANGE	15 000 €
ECOLE MUSIQUE	7 000 €
FNAM	400 €
Harmonie	2 500 €
IDEALS	500 €
Inter Asso Ternel	2 000 €
JUDO CLUB	7 000 €
LA REINE DES FLEURS	200 €
M.S. ECHECS	500 €
PEEP	170 €
SOUVENIR Français	600 €
SPORTS CULTURE LOISIRS	330 €
U.S. SILVANGE	8000 €
VIRELAI	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission vie associative réunie le lundi 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2025.

Monique ROSÉ et Fabienne MORVRANGE ne participent pas au vote.

Présents	:	18
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°33/2025 - Convention avec l'Amicale du Personnel Communal

L'Amicale du Personnel Communal bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2025, nous proposons à l'Amicale du Personnel Communal une subvention d'un montant de 19 000,00 €, à laquelle s'ajoute le bonus festivités d'un montant de 1 241,97 €, soit un total de 20 241,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention avec l'Amicale du Personnel Communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°34/2025 - Versement d'un bonus festivité pour la participation aux manifestations communales

Dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique, de la fête du 13 juillet, de la marche gourmande et des festivités de Noël organisées sur l'année 2024, la ville a sollicité les associations communales pour participer au bon déroulement de ces manifestations.

À ce titre, la ville a enregistré un bénéfice de 12 966,17 € sur l'ensemble de ces fêtes.

Afin de remercier les associations participantes pour leur engagement, la ville a décidé de reverser ce bonus aux associations, suivant leurs présences.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de répartir le bonus festivités de l'année 2024 comme suit :

Associations	Montants à verser
AMICALE DU PERSONNEL	1 241,97 €
CLCV	794,86 €
COMMUNE D'AVENIR	1 788,44 €
E.S. MARANGE	1 291,65 €
ECOLE MUSIQUE	596,15 €
Harmonie	397,43 €
IDEALS	1 589,72 €
JUDO CLUB	894,22 €
OENOPHILE	1 639,40 €
PEEP	844,54 €
U.S. SILVANGE	794,86 €
VIRELAI	1 092,93 €

Yves MULLER, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Marie-Claire SPANIER, Jérôme HECQUET et Alain CUERONI ne participent pas au vote.

Présents : 13
Votants : 18
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

N°35/2025 - Convention de mise à disposition de la salle Nocentini

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, informe l'assemblée de la mise à disposition gratuite de la salle Nocentini à l'association IDEALS.

Cette association a pour but la pratique sportive inclusive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition gratuite de la salle Nocentini à l'association IDEALS, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et qui participe activement à la vie de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition qui en fixe formellement les conditions d'utilisation.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°36/2025 - Adoption du compte de gestion 2024 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	2 (Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°37/2025 - Adoption du compte administratif 2024 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	469 282,83 €
DEPENSES	<u>119 999,03 €</u>
EXCEDENT	349 283,80 €
<hr/>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	118 745,48 €
DEPENSES	<u>235 382,76 €</u>
DEFICIT	- 116 637,28 €
<hr/>	
EXCEDENT GLOBAL	232 646,52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Clos du Rucher » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	19	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°38/2025 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Le compte administratif 2024 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 469 282,83 €

Dépenses : 119 999,03 €

Excédent : 349 283,80 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2025 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	349 283,80 €	- 116 637,28 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 116 637,28 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	349 283,80 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'affecter au Budget annexe Primitif 2025 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation sur 2025	
Résultat de fonctionnement reporté R002 (recettes)	349 283,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	116 637,28 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°39/2025 - Examen et vote du budget annexe 2025 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Le projet de budget annexe du lotissement « Le Clos du Rucher » pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	443 706,30 €
Dépenses :	443 706,30 €

Section d'investissement :

Recettes :	116 637,28 €
Dépenses :	116 637,28 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2025.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°40/2025 - Adoption du compte de gestion 2024 Lotissement « Mère Térésa »

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°41/2025 - Adoption du compte administratif 2024 Lotissement « Mère Térésa »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	99 916,95 €
DEPENSES	<u>35 856,93 €</u>
EXCEDENT	64 060,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	35 593,96 €
DEPENSES	<u>35 593,96 €</u>

EXCEDENT GLOBAL	64 060,02 €
-----------------	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Mère Térésa » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	19	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°42/2025 - Clôture du budget annexe Lotissement « Mère Térésa »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe du Lotissement « Mère Térésa », qui se solde par un excédent final de 64 060,02 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de reverser le solde du budget annexe Lotissement « Mère Térésa », 64 060,02 €, au budget principal 2025 de la commune,
- décide de clôturer le budget annexe Lotissement « Mère Térésa » au 31 décembre 2024 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°43/2025 - Adoption du compte de gestion 2024 Lotissement « Bord de Forêt »

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°44/2025 - Adoption du compte administratif 2024 Lotissement « Bord de Forêt »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	875 932,40 €
DEPENSES	<u>877 432,36 €</u>
DEFICIT	- 1 499,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0 €
DEPENSES	<u>875 932,36 €</u>
DEFICIT	- 875 932,36 €

DEFICIT GLOBAL	- 877 432,32 €
----------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Bord de Forêt » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	19	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°45/2025 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Lotissement « Bord de Forêt »

Le compte administratif 2024 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 875 932,40 €

Dépenses : 877 432,36 €

Déficit : - 1 499,96 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2025 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 499,96 €	- 875 932,36 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 875 932,36 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 1 499,96 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'affecter au Budget annexe Primitif 2025 du lotissement « Bord de Forêt » l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation sur 2025	
Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (dépendances)	- 1 499,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépendances)	- 875 932,36 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 20
Votants : 28
Abstentions : 2 (Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

N°46/2025 - Examen et vote du budget annexe 2025 Lotissement « Bord de Forêt »

Le projet de budget annexe du lotissement « Bord de Forêt » pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 3 910 857,50 €
Dépendances : 3 910 857,50 €

Section d'investissement :
Recettes : 2 186 789,86 €
Dépendances : 2 186 789,86 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2025.

Présents	:	20	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

Fin de séance à 21h00.

Marange-Silvange, le 4 avril 2025

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Yves MULLER

